

Compte rendu de séance du Bureau Exécutif  
**Séance du 19 décembre 2022**

Date de la convocation : 13 décembre 2022

Nombre de titulaires en exercice : 15

Le Bureau Exécutif régulièrement convoqué le 13 décembre 2022, s'est réuni en séance le 19 décembre 2022 à 18h30 à la salle de réunion de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Céline SALLES, Présidente, pour délibérer sur les affaires suivantes.

---

Présents : C. Salles, M. Esterez, S. Lahille, R. Sassoli, D. Pomies, C. Falceto, C. Mailhos, C. Verdier, J-M. Laffitte, P. Ducombs, P. Baron, C. Abadie

Absents non excusés : A. Bourdallé, M. Doneys, C. Ladois,

Secrétaire de séance : M. Esterez

---

Les questions suivantes ont fait l'objet de délibérations :

**1 - Réfection de toitures pour une mise à disposition afin de développer des unités de production photovoltaïque participatif**

**VU** l'article 109 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) qui complète l'article L. 2253-1 du CGCT : « *Les communes et leurs groupements peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire.* »

**VU** l'article L. 2224-32 et 2224-34 du CGCT « *les établissements publics de coopération, sur le territoire des communes qui en sont membres [...] peuvent aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter [...] toute nouvelle installation hydroélectrique, toute nouvelle installation utilisant les autres énergies renouvelables [...]* ».

**VU** la compétence 2-5 inscrite dans les STATUTS de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire »

**VU** la compétence 2-1 inscrite dans les STATUTS de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : Actions de maîtrise de la demande d'énergie (soutien ou maîtrise d'ouvrage) »

**VU** la délibération n° 2021-43a du bureau exécutif du 8 juillet 2021 autorisant la signature de convention d'occupation temporaire du domaine public pour la pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école primaire de Villecomtal sur Arros, de l'école de Manas Bastanous et de l'EHTM de Montaut d'Astarac.

**VU** la décision de non opposition de déclaration préalable en date du 28/07/2021 pour les travaux sur la toiture de l'école de Mans Bastanous et en date du 09/09/2021 pour l'établissement d'hébergement temporaire de Montaut d'Astarac.

**CONDIDÉRANT** la « Stratégie Energétique Territoriale » de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne qui expose les objectifs en termes de réduction des consommations énergétiques, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables et l'ambition de la collectivité d'être territoire à énergie positive d'ici à 2035

La présidente rappelle que les collectivités ont aujourd'hui un grand rôle à jouer dans la transition énergétique des territoires et notamment dans le soutien des solutions favorables aux énergies renouvelables notamment en accompagnant la production d'énergie renouvelable local ainsi que l'initiative et la dynamique citoyenne et collective. La présidente propose donc de réaliser des travaux nécessaires sur 2 toitures de bâtiments intercommunaux, l'école de Manas Bastanous et l'établissement temporaire de Montaut afin renforcer la charpente, replacer une partie de la couverture et d'assurer l'étanchéité tout en permettant l'installation de panneau photovoltaïque.

La présente délibération vise à approuver un plan de financement prévisionnel, nécessaire afin de solliciter l'ensemble de nos partenaires financeurs pour la réalisation de ces travaux, tel que :

Dépenses HT		Recettes HT		
Travaux toiture école de Manas	27 366,96 €	Etat - DETR	23 705,26 €	50,00%
Travaux toiture EHTM	20 043,56 €	Département du Gers	9 482,10 €	20,00%
		Autofinancement	14 223,16 €	30,00%
<b>Total</b>	<b>47 410,52 €</b>	<b>Total</b>	<b>47 410,52 €</b>	<b>100,00%</b>

Le Bureau Exécutif, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité de :**

- **APPROUVER** le nouveau montant prévisionnel de dépense pour le projet de réfection de toitures à hauteur de 47 410,52 € HT et 56 892,62€ TTC
- **VALIDER** les plans de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **MANDATER** la Présidente pour signer toute pièce afférente à ce projet
- **DONNER** tout pouvoir à la Présidente pour solliciter les co-financeurs (Etat, Département du Gers) et prendre toutes les dispositions utiles à cet effet

## 2 - Mise en valeur touristique : création de panneaux d'information touristique, audioguides et illustrations numériques des sites patrimoniaux

**VU** la compétence 1-2 inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne « *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.* »

**CONSIDERANT** l'inventaire du patrimoine bâti et non bâti du territoire de la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne.

**CONSIDERANT** le travail réalisé en 2022 par la commission mixte rassemblant les commissions « Tourisme & Patrimoine » et « Sport, Culture & Vie Associative » afin de définir les modalités de mise en valeur des sites patrimoniaux du territoire.

**CONSIDERANT** « l'appel à manifestation d'intérêt – Valorisation du patrimoine » adressé aux communes de la communauté des communes Astarac Arros en Gascogne » afin de proposer des édifices pour un programme de mise en valeur touristique intercommunal.

La présidente propose de mettre en œuvre un programme de valorisation touristique permettant de transmettre les informations historiques, légendaires et architecturales du patrimoine bâtis et vernaculaire. Cette campagne sera composée d'une cinquantaine de panneaux de sites mais également de nombreuses illustrations numériques accessibles via un mini-site internet.

Ce projet permettra à la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne de :

- Valoriser le patrimoine
- Développer l'offre touristique
- Apporter une plus-value touristique au territoire
- Sauvegarder la mémoire
- Permettre aux visiteurs de découvrir l'intérieur des édifices souvent fermés.
- Donner envie de s'intégrer à l'histoire des sites
- Promouvoir l'histoire locale auprès des habitants
- Participer à l'attractivité de l'Astarac.

La présente délibération vise à approuver un plan de financement prévisionnel, nécessaire afin de solliciter l'ensemble de nos partenaires financeurs tel que :

Dépenses HT		Recettes HT		
Création et impression de 50 panneaux	14 250,00 €	Etat - DETR	13 400,00 €	40,00%
Réalisation de 40 audioguides /podcasts	19 250,00 €	Europe - LEADER	13 400,00 €	40,00%
		Autofinancement	6 700,00 €	20,00%
<b>Total</b>	<b>33 500,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>33 500,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Le Bureau Exécutif, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité de :**

- **APPROUVER** le nouveau montant prévisionnel de dépense pour le projet de valorisation touristique à hauteur de 33 500 € HT et 40 200€ TTC
- **VALIDER** les plans de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **MANDATER** la Présidente pour signer toute pièce afférente à ce projet

**DONNER** tout pouvoir à la Présidente pour solliciter les co-financeurs (Etat, Europe/Leader) et prendre toutes les dispositions utiles à cet effet

### **3 - Mise en accessibilité de la piscine intercommunale par le biais d'un élévateur mobile pour la mise à l'eau des PMR**

**VU** la compétence 2-5 inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire »

**VU** la délibération n° 2019-69 du conseil communautaire du 18 décembre 2019 validant un projet d'aménagement de la piscine intercommunal de Villecomtal sur Arros avec la création de vestiaire.

**VU** les préconisations facultatives de la « commission départementale d'accessibilité » en date du 13 décembre 2022 concernant la demande de permis de construire PC 032 464 22 A 0007 du projet d'aménagement de la piscine intercommunal de Villecomtal sur Arros.

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne est propriétaire d'une piscine au siège de Villecomtal sur Arros entretenue, contrôlée et surveillée par du personnel formé à destination des enfants dans un cadre périscolaire et extrascolaire

La présidente expose au membre du bureau exécutif l'orientation du projet de construction d'un vestiaire fortement axé sur l'accessibilité PMR du bâtiment aménager autour d'une piscine déjà existante, et les préconisations facultatives de la commission départementale d'accessibilité concernant la mise à l'eau des PMR.

Sur les conseils de la DDT et l'appréciation techniques de l'architecte concernant la structure et la couverture de la piscine, la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne la présidente propose d'acquérir un équipement mobile et autonome qui ne nécessite pas d'encrage autour du bassin existant au risque d'endommager la piscine ou ses équipement souterrains.

L'équipement en question, le PELICAN POOL s'assimile à un élévateur sur roulette qui peut être rangé lorsqu'il n'est pas utile et ainsi laisser la place libre sur les margelles autour de la piscine pour permettre la circulation des maitres-nageurs dans l'exercice de leur fonction.

La présente délibération vise à approuver un plan de financement prévisionnel, nécessaire afin de solliciter l'ensemble de nos partenaires financeurs tel que :

Dépenses HT		Recettes HT		
Elévateur de piscine mobile et autonome sur batterie : PELICAN POOL	11 372,60 €	Etat : DETR	4 549,04 €	40,00%
		MSA	3 411,78 €	30,00%
		Autofinancement	3 411,78 €	30,00%
<b>Total</b>	<b>11 372,60 €</b>	<b>Total</b>	<b>11 372,60 €</b>	<b>100,00%</b>

Le Bureau Exécutif, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité de :**

- **APPROUVER** le nouveau montant prévisionnel de dépense pour le projet d'équipement de mise en accessibilité de la piscine à hauteur de 11 372,60 € HT et 11 998,09€ TTC
- **VALIDER** les plans de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **MANDATER** la Présidente pour signer toute pièce afférente à ce projet
- **DONNER** tout pouvoir à la Présidente pour solliciter les co-financeurs (Etat, MSA) et prendre toutes les dispositions utiles à cet effet

#### 4 – Présentation Ville à la Joie

Présentation par la structure « La ville à joie » : des jeunes qui s'engagent dans les villages et qui font bouger vos communes. (Dispositif relevant des ESS).

Les élus sont intéressés par le projet. Il a été convenu que le Président de cette structure viendrait se présenter lors d'un prochain Conseil Communautaire de février.

#### 5 - Retours sur les consultations PLUI et suites à donner

Madame la Présidente revient sur la tournée qui a été faite, afin de présenter le PLUI et ses impacts sur le territoire. Il est présenté un résumé des retours formels reçus à la Communauté de communes (32 réponses favorables, 2 défavorables, 2 abstentions et 1 non réponse sur les 37 communes) Elle demande l'avis des membres du Bureau Exécutif sur les suites à donner à cette tournée des conseils municipaux. M Falceto informe les membres du Bureau de l'importance de se positionner rapidement. Il est convenu que la Présidente demande l'intervention en Conférence des Maires de Monsieur le Préfet, le Directeur de la DDT et du Président du SCOT, et qu'à l'issue soit proposé lors du prochain conseil communautaire de février la délibération pour la mise en place du PLUI.